

Séance du conseil municipal du 07 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 16

Présents 9

Pouvoirs 4

Votants 13

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 31 mars 2025

Présents : MM Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Patrice REVOL Nathalie AZNAR Christine DUCHOSAL Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Stéphane GEORGE Justine JAMBON

Pouvoirs : Rémi BOZONNET à Yves GALIEGUE, Rémi VASSEUR à Josette BALFIN, Amélie RAPHANEL à Justine JAMBON, Séverine RODET à Guy TAVERNIER

Absents et excusés : Michel CHANEL Lydia LEAO Ludivine GONNET

Secrétaire de séance : Justine JAMBON

Monsieur Yves GALIEGUE certifie que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi, ce qui lui est donné acte.

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 Février 2025.

.....

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition entre le SIVOSS et le FC BRESSAN

Madame Nathalie AZNAR et Monsieur Guy TAVERNIER présentent la convention de mise à disposition entre le SIVOSS et le FC BRESSANS.

Elle définit les conditions dans lesquelles le SIVOSS met à disposition de l'Association des moyens désignés dans la convention. L'association FC BRESSANS ayant pour vocation la pratique du football. Pour répondre aux besoins de l'association, le SIVOSS met à disposition les bâtiments et les terrains désignés.

Les communes de BUELLAS, POLLIAT et VANDEINS mettent à disposition leurs bâtiments et leurs terrains.

Le SIVOSS s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments et à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La convention définit également les obligations de l'association FC BRESSANS. Elle prend effet au premier janvier 2025 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Elle est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention présentée, autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents afférents.

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2024 de la bibliothèque

Madame Christine DUCHOSAL, adjointe au maire, présente le rapport d'activité 2024 de la bibliothèque municipale.

Le rapport est annexé.

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2024 du service périscolaire

Madame Nathalie AZNAR, adjointe au maire, présente le rapport d'activité 2024 du service périscolaire rédigé par Madame Stéphanie BERRAUD, directrice du service.

Le rapport est annexé.

OBJET : classement de la voirie

Monsieur Yves GALIEGUE rappelle la différence entre le domaine public et le domaine privé de la commune. Il précise les obligations communales qui sont liées au domaine public.

Il présente le tableau actualisé des voies communales et pour information la liste des chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver cette liste pour une longueur totale de 19, 45 km.

Le tableau est annexé.

OBJET : Classement voirie « Clos de la Dombes »

Monsieur Yves GALIEGUE rappelle la délibération du 3 juillet 2019 qui donne un accord de principe au classement de la Rue de la Dombes cadastrée B1597 d'une surface de 988 m2 dans le domaine public de la commune. Il précise que l'ensemble des demandes d'état de voirie et réseaux ont été purgées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le classement de la voirie dans le domaine communal et charge monsieur le maire ou l'adjoint délégué de faire les démarches nécessaires et de signer tous documents afférents au dossier.

OBJET : Vote des comptes administratifs 2024

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 289 680, 19

Recettes : 1 918 506, 76

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 884 465, 08

Recettes : 1 934 850, 89

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 580, 76

Recettes : 50 291, 09

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 136 275, 86

Recettes : 124 044, 89

BUDGET TRANSITION ENERGETIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 17 183, 85

Recettes : 75 708, 48

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 13 890, 78

Recettes : 108 363, 92

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2024 présentés.

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2024 – budget principal et annexes

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que les comptes ont été régulièrement établis ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes (locaux commerciaux et photovoltaïques) par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : Affectation des résultats 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves GALIEGUE compte-tenu de l'absence de Monsieur Michel CHANEL, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Budget général

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement : 628 826, 57
- un excédent d'investissement : 50 385, 81

- un état des restes à réaliser de :	0, 00
Soit un besoin de financement de :	0, 00

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT :	628 826, 57
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0, 00
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002)	628 826, 57
- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R001) : EXCEDENT	50 385,81

OBJET : Affectation des résultats 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves GALIEGUE compte-tenu de l'absence de Monsieur Michel CHANEL, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Budget locaux commerciaux

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	45 710, 33
- un déficit d'investissement :	12 230, 97
- un état des restes à réaliser de :	0, 00

Soit un besoin de financement de : 12 230, 97

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT :	33 479, 36
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	12 230, 97
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002) :	33 479, 36
- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R001) : déficit :	12 230, 97

OBJET : Affectation des résultats 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves GALIEGUE compte-tenu de l'absence de Monsieur Michel CHANEL, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Budget transition énergétique

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	58 524, 63
- un excédent d'investissement :	94 473, 14
- un état des restes à réaliser de :	0, 00

Soit un besoin de financement de : 0, 00

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT :	58 524, 63
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0, 00
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002)	58 524, 63
- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R001) : EXCEDENT	94 473, 14

OBJET : Vote des budgets primitifs 2025

VU les articles L.2312-2 et L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D20220725001 relative au passage à la M57,

Madame Nathalie AZNAR présente le budget primitif 2025 proposé par la commission finances à l'assemblée.

Budget principal :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 948 890, 00

Recettes : 948 890, 00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 944 500, 00

Recettes : 1 944 500, 00

Reste à réaliser 2024 : néant

Budget locaux commerciaux

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 41 500

Recettes : 41 500

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 55 000, 00

Recettes : 55 000, 00

Reste à réaliser 2024 : néant

Budget transition énergétique

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 335 350, 00

Recettes : 335 350, 00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 243 550, 00

Recettes : 243 550, 00

Reste à réaliser 2024 : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions présentées pour les budgets primitifs de l'ensemble des budgets 2025.

OBJET : Fongibilité des crédits

Vu les propositions de la commission finances qui s'est réunie le 24 mars 2025,

Vu d'une part la présentation du budget effectuée par Mme AZNAR, adjointe aux finances, et d'autre part les documents budgétaires communiqués à l'ensemble des membres du conseil municipal conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres d'autoriser monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

OBJET : Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639A et l'article 1636 B sexies I.1 du Code général des impôts

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Entendu le rapport de Madame Nathalie AZNAR, adjointe en charge des finances, et compte tenu du résultat de l'exercice précédent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taux des impôts locaux de la commune,
- De fixer les taux des impôts fonciers pour l'exercice 2025 en tenant compte des indications de la Direction Départementale des Finances Publiques pour la détermination du taux de foncier bâti destinée à compenser la suppression de la taxe d'habitation:

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties: 31.88 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.61 %**
- **Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires : 14, 16 %**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h15.